Le MASTER DROIT de L'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les Entreprises vous présente :

PRESS'ENVIR®NNEMENT



N°224 Mardi - 11 iuillet 2017

Par Emilie STANICH, Jérome ROUSSEL, Hana TAJAMAL et Justine RAMADE

www.iuristes-environnement.com



Actualité



Une première étude approfondie sur la mortalité des oiseaux imputable aux éoliennes a été publiée le 20 juin 2017. Suite à cette publication, le Président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Allain Bougrain Dubourg a estimé que les politiques énergétiques ne peuvent pas s'exonérer de la prise en compte de la biodiversité. Selon l'étude, le taux de mortalité des oiseaux est situé entre 0,3 et 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an. Des chiffres similaires ont été constatés aux Etats-Unis et au Canada. Suite à ce constat, la LPO a identifié des facteurs et a émis des recommandations afin de réduire les impacts des parcs éoliens. Au total, la LPO a préconisé quatre mesures phares. Premièrement, l'élaboration d'un protocole de suivi applicable aux parcs éoliens, une meilleure prise en compte des migrateurs nocturnes lors de l'élaboration des projets de développement éoliens, la

préservation des espaces vitaux des oiseaux, et le refus des implantations d'éoliennes à l'intérieur et à proximité des ZPS afin de préserver les espaces de productions des espèces. Pour rappel la Cour de Justice de l'Union Européenne avait jugé en 2011 qu'une réglementation nationale qui interdit l'implantation d'éoliennes en zones Natura 2000 n'était pas contraire au droit communautaire.

CLIMAT – L'AUGMENTATION DES TEMPERATURES UNE MENACE REELLE POUR L'ENSEMBLE DU MONDE

Température record en France pour un mois de juin, incendie meurtrier au Portugal, température caniculaire dans le Sud de la Californie. Le monde est particulièrement touché par les hausses des températures et le constat se pose « sans une réduction drastique des gaz à effet de serre, les trois quarts des habitants de la planète seraient exposés à des vagues de chaleur potentiellement mortelles à la fin du siècle. » c'est ce qui ressort d'une étude publiée dans la revue Nature Climat Change du 19 juin.

Cette étude menée dix huit par chercheurs montre une hausse conséquente des décès liés aux différentes vagues de chaleurs. A titre d'exemple celle de l'été 2003 a eu pour conséquence la mort de 70 000 personnes en Europe dont 20 000 en France. Cette menace ne va faire qu'empirer tant que les États ne parviendront pas à réduire de manière drastique les émissions de Gaz à effet de serre dans les prochaines années.

« Beaucoup de personnes dans le monde paient déjà le prix fort des canicules et cela pourrait s'empirer si les émissions de gaz a effet de serre ne se réduisent pas considérablement » témoigne Camilo Mora l'un des professeurs associé à l'étude.



ENERGIE – LE REACTEUR EPR DE FLAMANVILLE BIENTOT MIS EN SERVICE

En avril 2015 l'Autorité de la Sûreté Nucléaire avait révélé des anomalies sur le couvercle et le fond de la cuve du réacteur EPR de Flamanville. Une trop forte concentration en carbone avait été détecté ce qui pouvait nuire à la capacité de la cuve à supporter les pressions et les chocs thermiques.

Le « gendarme du nucléaire » avait donc demandé à EDF de faire procéder à des analyses pour s'assurer de la résistance de la cuve et s'assure qu'aucun risque ne pensait sur l'installation. Après 1 700 essais réalisés le fond de la cuve et son couvercle sont aptes au service.

Le rapport a été transmit à l'Autorité de Sûreté du Nucléaire qui devrait autoriser la mise en service du réacteur. Cependant l'association Greenpeace dénonce plusieurs éléments dans ce rapport. Tout d'abord elle dénonce un manque d'information de la part d'EDF sur l'origine des anomalies et l'historique de la conception de la cuve. Elle dénonce également des pressions intolérables venant du géant de l'énergie Français sur le gendarme du nucléaire. Puisque le rejet de la cuve serait un problème pour l'industriel qui à vendu des projets EPR au Royaume Uni, en Chine et en Finlande.



SANTE – SANOFI INVESTIT DANS LES BIOMEDICAMENTS

Le 14 juin dernier, le groupe pharmaceutique Sanofi a annoncé son intention d'investir une somme de 600 millions d'euros pour la production des médicaments biologiques. En outre, un accord de partenariat stratégique a été signé avec le groupe suisse Lonza leader mondial de la production des médicaments biologiques. Les deux groupes pharmaceutiques entendent ainsi créer et exploiter une coentreprise dans les biomédicaments. Cette unité de production sera construite à Viège, en Suisse. Les médicaments biologiques proviennent de cellules vivantes et non chimiques, et traitent mieux les maladies cardiovasculaires, neurologiques et le cancer. De plus, ces médicaments sont moins chers que les médicaments traditionnels. Cette déclaration redonne espoir au marché français qui est très en retard dans la production des biomédicaments par rapport à ses voisins européens. La production des biomédicaments est un véritable relai de croissance pour l'industrie pharmaceutique. Pour répondre à ce défi, Sanofi investira dans les équipements à usage unique, et la technologie du numérique dans les nouvelles unités construites.



Arrêt CJUE 14 juin 2017 - Affaire C-422/16 et les parties c'est : Verband Sozialer Wettbewerb eV / TofuTown.com GmbH

La société allemande TofuTown fabrique et distribue des aliments végétariens et végétaliens. Elle promeut et distribue en particulier des produits purement végétaux sous les dénominations « Sovatoo beurre de tofu » et d'autres dénominations similaires. Le Verband Sozialer Wettbewerb, une association allemande qui a notamment pour mission de lutter contre la concurrence déloyale, estime que cette promotion enfreint la réglementation de l'Union sur les dénominations pour le lait et les produits laitiers. Elle a dès lors introduit à l'encontre de TofuTown une action en cessation devant le Landgericht Trier (tribunal régional de Trèves, Allemagne). La Cour relève qu'aux fins de la commercialisation et de la publicité, la réglementation en cause réserve, en principe, la dénomination « lait » au seul lait d'origine animale. La Cour conclut que les dénominations énumérées ne peuvent pas être légalement utilisées pour désigner un produit purement végétal, à moins que ce produit ne figure sur la liste énumérant les exceptions, ce qui n'est pas le cas du soja ni du tofu. En conséquence « les produits purement végétaux ne peuvent pas être commercialisés avec des dénominations, telles que « lait », « crème », « fromage » qui sont réservées par le droit de l'Union aux produits d'origine animale ».

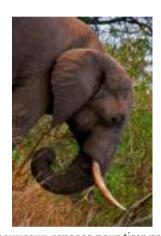


BIODIVERSITE – LE VOLONTE DES ETATS EUROPEENS POUR UN RENFORCEMENT DU RESEAU NATURA 2000

Le 19 juin 2017 le Conseil de l'Union Européenne a réuni les ministres de l'Environnement des 27 états membres de l'UE. Ils ont validé le plan d'actions en faveur de la biodiversité. Présenté en avril 2017 à la Commission, il vise à améliorer l'application des directives habitat et oiseaux. Ces textes constituent le socle de la politique européenne en matière de biodiversité. Ils se traduisent par le déploiement du réseau Natura 2000. Mais ce réseau fonctionne mal, les Etats doivent relancer des plans d'actions économiquement compatibles. Le plan d'actions prévoit de renforcer le réseau Natura 2000, en comblant les lacunes relatives au milieu marin, et d'aider les Etats membres à mettre en place les mesures de conservation nécessaires pour tous les sites. Il faut également de nouveaux soutiens financiers avec une augmentation de 10% du budget du programme « Life » consacré aux projets en faveur de la conservation de la nature, encouragement de l'investissement du secteur privé grâce au mécanisme de « financement du capital naturel ». Pour accompagner ces mesures, la Commission européenne prévoit un soutien financier : Les Etats membres se sont félicités de ce soutien et encouragent les autorités nationales, régionales et locales à en bénéficier.



Faune – Des trafiquants de produits issus de la faune sauvage se font arrêter



Des cybercriminels ont été surpris par Interpol en pleine tentative de vente de produits illicites issus notamment de rhinocéros, d'éléphants et de tigres. A l'origine de cette découverte, une étude financée par le Fond international pour la protection des animaux (Ifaw), le Département d'Etat des Etats-Unis et l'African Wildlife Foundation (AWF), révélant donc 15 annonces proposant des produits à base de corne de rhinocéros, 8 concernant de l'ivoire et 3 proposant des parties de tigre sur le « Darknet », c'est-à-dire le réseau « virtuel parallèle à l'Internet inaccessible publiquement, décentralisé et crypté ».

Ce réseau est utilisé pour ce type de trafic en raison de sa discrétion. Le directeur du programme de sécurité environnementale d'Interpol David Higgins à d'ailleurs déclaré que "Les trafiquants chercheront toujours à identifier de

nouveaux espaces pour tirer profit de leurs activités illicites et le Darknet ne fait pas exception". Ce réseau est de plus favorisé, car la plupart des transactions s'effectuent en crypto-monnaie, préservant ainsi leur anonymat car sans support physique.



Pollution - Quant Journée Mondiale des Océans rime avec pollution maritime

Le 8 juin, à l'occasion de la journée mondiale des Océans, l'association WWF a publié les premiers résultats d'une étude alertant sur la pollution plastique. L'ONG, après avoir réalisé des biopsies sur près de 90 cétacés dans le sanctuaire Pelagos (espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un Accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent, a publié un rapport accablant. En effet, les mammifères marins, et tout particulièrement les rorquals communs, les cachalots et les globicéphales noirs » sont contaminés par les phtalates, composés chimiques présents dans les matières plastiques. Il convient ici de préciser que certains phtalates sont même reconnus comme perturbateurs endocriniens, tel que notamment le DEHP. Ce dernier, extrêmement toxique, a été retrouvé en concentration très élevé chez certain cétacés. On peu par exemple prendre l'exemple du rorqual, qui selon le rapport publié par l'ONG, « présente une concentration en DEHP de 799 μg/kg, le cachalot de 631 μg/kg et le globicéphale noir de 739 μg/kg".

